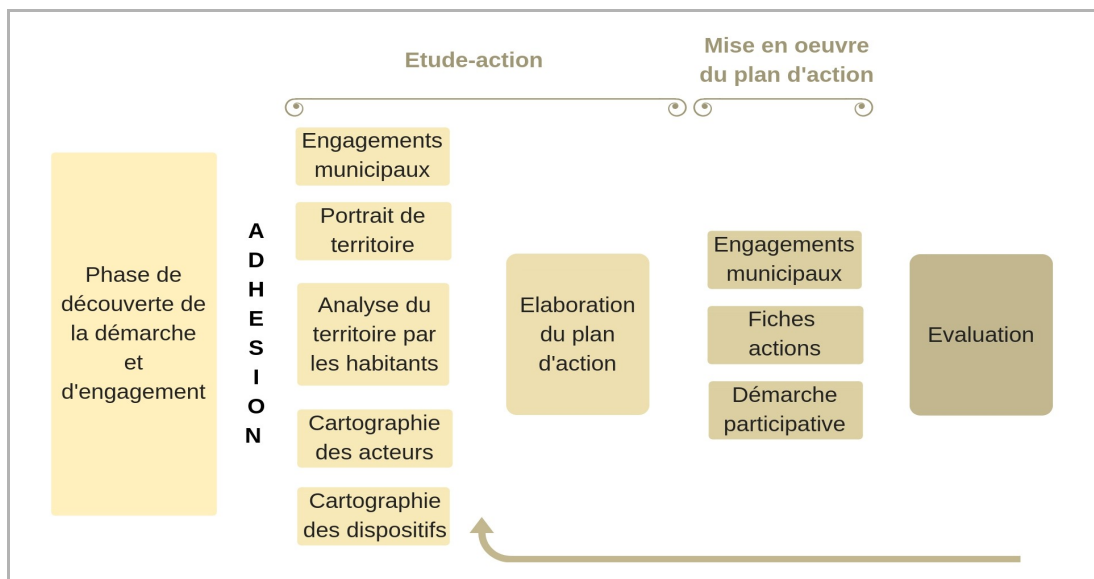


- **Les étapes de la démarche Villes Amies des Aînés**



- **Les critères de remise de certificat d'entrée en phase 1 ou 2**

En dehors de l'événement officiel que constitue ce temps fort pour vos démarches locales, c'est aussi une bonne façon de rythmer votre dynamique et d'en assurer sa pérennité !

Attention toutefois, le CA du RFVAA a voté une période de réserve en amont des élections municipales, au cours de laquelle aucune remise de certificat ne pourra être organisée ! Celle-ci débute au 1er octobre 2019.

*** Pour qu'une remise de certificat d'entrée dans la phase 1 soit organisée :** le prérequis est que nous ayons reçu votre portrait de territoire (réalisé en début de démarche), la synthèse de votre consultation des habitants et le plan d'action adopté en phase 1.

Une fois que vous nous aurez transmis tous ces éléments et qu'ils auront été validés par le RFVAA, nous pourrions prévoir une date de remise de certificat. Nous réfléchissons ensemble au format qui vous convient le mieux et établirions dans ce sens un devis de prise en charge de notre intervention.

*** Pour qu'une remise de certificat d'entrée dans la phase 2 soit organisée :**

Il faut également nous transmettre un bilan comprenant :

- les différentes étapes que vous avez réalisées jusqu'ici ;
- une présentation de vos modalités de gouvernance (portage technique et politique de la démarche, COPIL, COTECH) ;
- une évaluation point par point de votre plan d'action et des principales améliorations observables dans votre territoire depuis votre entrée dans la démarche VADA : cette évaluation doit être réalisée grâce aux éléments que vous recueillerez dans l'ensemble des services de la commune mais aussi grâce à la consultation des habitants (pour rappel, le questionnaire ne suffit pas, même s'il peut être utilisé en complément : il est fondamental de rencontrer les habitants à travers des focus-groups ou forums citoyens comme vous avez dû le faire au début de la démarche pour réaliser cette évaluation). Cela vous permettra de comparer les nouveaux chiffres obtenus à ceux que vous avez récoltés lors de votre entrée dans la démarche, et donc de nous transmettre les améliorations de votre territoire durant cette première phase.

Ce bilan constituera une base que vous devrez ensuite croiser avec les orientations politiques, les projets prévus dans votre commune et la cartographie des acteurs et des dispositifs pour créer le plan d'action de votre deuxième phase.

Une fois que vous nous aurez transmis tous ces éléments et qu'ils auront été validés par le RFVAA, nous pourrions prévoir une date de remise de certificat d'entrée en phase 2.

/ L'équipe du RFVAA reste à votre disposition, y compris par téléphone, pour échanger sur cette méthodologie /